



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

ARRETE DE POLICE - NUIT DU LIVRE À REDU

Le Collège,

Vu l'article 130bis et 135, §2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;
Attendu que la « Nuit du Livre » est organisée à REDU du 3 août au 4 août 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre un déroulement normal de cette fête et éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de placer un chapiteau sur la Place de l'Esro et la mise en zone piétonnière de la Place de l'Esro et des rues attenantes du samedi 3 août à 10h00 au dimanche 4 août 2024 à 02h00 (voir plan ci-joint, zone en jaune) :

- A partir du n°7 de la rue de Saint-Hubert,
- A partir du n°25 de la rue de Transinne,
- A partir du n°70 de la rue de Hamaide,
- A partir du cimetière,
- La rue Neuve.
- A partir du n°39 de la rue de la Prairie, jusqu'au carrefour avec la rue de Transinne, l'horaire d'application de la zone piétonnière sera du samedi 3 août à 10h00 au dimanche 4 août 2024 à 16h00.

Article 2 : L'accès à la zone piétonnière est interdit à tous les véhicules, du samedi 3 août à 10h00 au dimanche 4 août 2024 à 02h00, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules de police en cas d'urgence, des services médicaux, des services du CPAS et des musiciens munis d'un laissez-passer.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du samedi 3 août à 8h00 au dimanche 4 août 2024 à 08h00 :

- rue de Saint-Hubert, de la RN.40 au carrefour de la Chapelle (côté gauche),
- de la Nawe (chapelle) à la route en béton (côté gauche),
- du lotissement BODART, jusqu'au carrefour du « petit bois » (2 côtés),
- du carrefour de la moranfosse, jusqu'à la maison rue de Hamaide, n°75 (2 côtés),
- rue de Saint-Hubert (côté gauche),
- de la chapelle à Hamaide, n°100 (2 côtés),
- de la croix de Séchery au cimetière rue de Daverdisse (2 côtés),
- du carrefour des Fosses à la croix de Séchery (2 côtés),
- rue de la Cahoute (2 côtés),
- du carrefour de la Nawe jusqu'à l'entrée du parking rue de Transinne (2 côtés),
- de la rue de la Prairie n°39 jusqu'au parking visiteurs.

Article 4 : Le stationnement est autorisé et organisé, pour tous les visiteurs (voir plan) :

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be

1. dans les parkings de délestage :

- A la rue de Transinne (P1), sous réserve de fauchage
- Au terrain de football (P1 bis),
- Au Petit Bois (P2),
- A la Croix de Séchery (P4)

2. sur les voiries suivantes, d'un seul côté suivant la signalisation mise en place :

- à la rue de Transinne,
- à la rue de Saint-Hubert,
- à la rue de Hamaide,
- aux Eulins.

Article 5 : Le stationnement est autorisé et organisé pour les véhicules munis d'une autorisation délivrée par l'Office du Tourisme et les PMR dans les parkings réservés :

- à la rue de Saint-Hubert (parking PMR et mobilhomes)
- à la rue de la Prairie,
- à la rue de Transinne, (musiciens)
- à la rue de Daverdisse (cimetière)

Article 6 : La circulation sera mise en sens unique du samedi 3 août à 8h00 au dimanche 4 août 2024 à 8h00 :

- le sens de circulation est interdit, de la RN899 au carrefour des « Eulins » (déviation par la Barrière de Transinne.)
- le sens de circulation est interdit, du carrefour face au lotissement BODART, en passant devant la maison n°102, vers le « petit bois ».
- le sens de circulation est interdit, du carrefour face à la maison n°75 rue de Hamaide jusqu'au carrefour de la « Moranfosse ».
- le sens de circulation est interdit, du carrefour de la Chapelle, jusqu'au carrefour face à la maison n°88a « route des Eulins »
- le sens de circulation est interdit, de la rue de Transinne (route en béton-Nawe), jusqu'au carrefour de la chapelle.
- le sens de circulation est interdit, de la rue de Hamaide n°100 jusqu'à la chapelle.

Article 7 : Tout commerce, même pour les détenteurs d'une carte de commerçant ambulant est interdit sur la voie publique sauf inscription préalable à l'Office du Tourisme.

Article 8 : La signalisation, les lampes et la déviation seront mises en place par les organisateurs, en accord avec l'Administration communale, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 9 : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées, devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 10 : Les infractions au présent règlement seront punies des peines de police pour autant qu'une loi, un règlement général, un règlement général de police communal ou une ordonnance provinciale n'aient fixé d'autres peines.

Téléphone en cas de nécessité

- Service de secours : 112
- Responsable parking : 0474/57.51.19
- Office du Tourisme 061/65.66.99
- Coordinateur PLANU communal : 0476/45.69.33

La Directrice générale,
E.DUYCK

Par le Collège,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

La Bourgmestre,
A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be



Le 1^{er} Échevin,
 Christian BAIJOT

Route barrée avec Barrière : 
 Zone piétonne : 
 Sens de circulation : 
 Circulation autorisée dans les deux sens : 
 Stationnement autorisé uniquement du côté droit de la voirie : 
 Stationnement interdit des deux côtés de la voirie : 
 N° Entrée vers le village : E1 - E2 - E3 - E4
 Vitesse réglementée à : 
 Péage : 
 Parking de déstasege : P1 P2 P3 P4

